

ACCORD  
SUR L'ENSEIGNEMENT BILINGUE  
ENTRE  
LE GOUVERNEMENT DE  
LA REPUBLIQUE FRANCAISE  
ET  
LE GOUVERNEMENT DE LA ROUMANIE

Le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Roumanie,

Reconnaissant que les deux pays entretiennent une relation profonde et ancienne fondée sur la francophonie et nourrie de la multiplicité des échanges culturels,

Se félicitant du succès des états généraux de la francophonie en mars 2006,

Désireux de développer des instruments spécifiques pour le rayonnement de la francophonie,

Souhaitant soutenir, en commun, le développement de l'enseignement du français et mettre en œuvre les mesures relatives à l'enseignement bilingue, les certifications et la formation des personnels,

Sont convenus de ce qui suit :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le projet pilote « de l'enseignement bilingue vers les filières francophones » impliquant 15 lycées bilingues et mené de 2003 à 2007 fera l'objet d'une extension jusqu'en 2010 à 30 lycées bilingues.

#### Article 2

La scolarité suivie dans les sections bilingues des lycées du projet est finalisée par le baccalauréat et fait l'objet d'une mention spéciale « section bilingue » portée sur ce diplôme. Les modalités d'évaluation finale des études effectuées dans les sections bilingues francophones ont été définies par les deux Parties (Annexe 2). Les élèves roumains ayant obtenu ce diplôme reçoivent une attestation de langue et de civilisation françaises destinée à faciliter l'inscription dans une université française.

#### Article 3

Les deux Parties élaborent dans les lycées bilingues de Roumanie reconnus par le Ministère de l'Éducation et de la Recherche roumain un programme d'enseignement des disciplines non linguistiques en français (histoire, géographie, mathématiques, physique, biologie, sciences économiques et sociales) conformément au curriculum mis en place par ce ministère.

#### Article 4

Les deux Parties mettent en place les certifications du Diplôme élémentaire en langue française (DELFF) scolaire dans les classes intensives et bilingues avec pour objectif de les amener au niveau de compétence B2 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

#### Article 5

Le Ministère de l'Education et de la Recherche roumain reconnaît la formation des formateurs assurée par l'Ambassade de France en partenariat avec les inspectorats scolaires de Roumanie sur la base des mêmes critères que ceux retenus pour les formations assurées par la Partie roumaine.

#### Article 6

Le recrutement des professeurs de disciplines non linguistiques est effectué sur poste à profil prioritairement parmi les enseignants ayant suivi les formations spécifiques (Annexe 1, Article 6).

#### Article 7

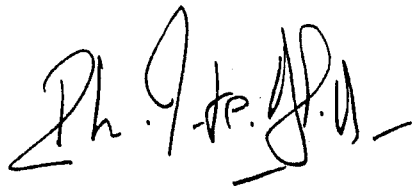
Les deux Parties s'accordent pour reconnaître que le lycée français de Bucarest homologué par le Ministère français de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche contribue au développement d'un enseignement bilingue en Roumanie.

#### Article 8

1. Chacune des Parties notifiera à l'autre l'accomplissement des procédures internes requises en ce qui la concerne pour l'entrée en vigueur du présent accord qui prendra effet le jour de réception de la seconde notification.
2. Chacune des Parties peut dénoncer le présent accord à tout moment par notification écrite à l'autre Partie avec un préavis d'au moins dix mois avant le début de l'année scolaire roumaine.
3. Les trois annexes font partie intégrante du présent accord.

Fait à Bucarest, le 28 septembre 2006, en double exemplaire en langue française et roumaine,  
les deux textes faisant également foi.

Pour le Gouvernement de  
la République française



Philippe Douste-Blazy  
Ministre des Affaires étrangères

Pour le Gouvernement  
de la Roumanie



Mihai Razvan Ungureanu  
Ministre des Affaires étrangères

## Annexe 1

### MODALITES DE MISE EN OEUVRE

#### Article 1er

- i) A la rentrée scolaire 2006-2007, les 15 lycées suivants font partie du projet bilingue pilote :

Collège national Horea, Closca si Crisan, ALBA IULIA  
Collège national Andrei Muresanu, BISTRITA  
Collège national August Treboniu Laurian, BOTOSANI  
Collège national Unirea, BRASOV  
Ecole Centrale, BUCAREST  
Collège technique des postes et télécommunications Gheorghe Airinei, BUCAREST  
Lycée théorique Mihai Eminescu, CLUJ  
Lycée George Calinescu, CONSTANTA  
Collège national Elena Cuza, CRAIOVA  
Collège national Carol 1<sup>er</sup>, CRAIOVA  
Collège national Alexandru Ion Cuza, GALATI  
Lycée Mihai Eminescu, IASI  
Collège national, IASI  
Collège national Petru Rares, SUCEAVA  
Lycée Jean-Louis Calderon, TIMISOARA

- ii) En fonction des résultats obtenus dans le cadre du projet, le comité de pilotage défini dans l'article 7 suivant se réserve le droit d'exclure un des établissements du projet et d'en inclure un autre à sa place.
- iii) Les autres établissements désireux d'intégrer ce projet doivent en faire la demande auprès du Ministère de l'Education et de la Recherche roumain qui statuera en liaison avec la Partie française. La décision sera rendue effective lors de la réunion annuelle du comité de pilotage.
- iv) Des lycées techniques peuvent également être intégrés en fonction du projet d'établissement.

#### Article 2

Conformément aux directives européennes qui préconisent l'enseignement des langues à des fins de mobilité professionnelle et d'ouverture culturelle, le projet prévoit de moderniser les contenus d'enseignement linguistique et non linguistique ainsi que les pratiques pédagogiques, de mettre en œuvre un dispositif de formation et de proposer une certification adaptée à ce cursus. Ce projet permet aux élèves d'acquérir des compétences dans les domaines suivants : traitement de l'information, conduite d'une approche pluridisciplinaire et travail en équipe. La démarche adoptée rend l'élève acteur de sa propre formation et le prépare à l'apprentissage tout au long de la vie selon la finalité préconisée par l'Union Européenne.

Pour accompagner le projet, une charte de qualité des sections bilingues est définie par les Parties.

### Article 3

Le projet dans son état expérimental se déroule sur 4 années à partir de 2003. Une première phase, mai 2003 – août 2005, a consisté à mettre en place l'organisation globale du projet, lancer les premières actions de formation et les évaluer. Au vu des résultats de cette évaluation, une seconde phase d'extension à d'autres établissements a été lancée en septembre 2005, avec 6 établissements supplémentaires. Sur la base de ce projet 15 nouveaux établissements scolaires seront intégrés au programme entre 2007 et 2010.

### Article 4

Les Parties font appel, le cas échéant, au concours :

En France :

- du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MENESR) ;
- du Centre International d'Etudes Pédagogiques (CIEP) ;
- de l'Ecole Supérieure de l'Education Nationale (ESEN) ;
- de la Conférence des Directeurs des Instituts Universitaires de Formation des Maîtres (CDIUFM) ;
- de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger (AEFE) ;
- de l'Association Générale des Intervenants Retraités (AGIR).

En Roumanie :

- du Ministère de l'Education et de la Recherche (MEC) ;
- du Service National de l'Evaluation et des Examens (SNEE).

### Article 5

Modalités pédagogiques :

- (i) Les élèves qui souhaitent être admis dans les sections bilingues visées ci-dessus se soumettent à une épreuve de connaissance de la langue française, conformément à la méthodologie approuvée par la Partie roumaine. Les élèves ayant achevé la première partie de leur scolarité dans un établissement dans lequel l'enseignement est dispensé en français (ou un établissement reconnu par l'Etat français) sont dispensés de l'épreuve de connaissance de la langue française. Ces élèves doivent présenter le bulletin scolaire de leur établissement d'origine au Centre national pour la reconnaissance et l'équivalence des diplômes (CNRED) pour validation.

Les sections bilingues mentionnées ci-dessus ont un cursus d'études de quatre ans avec l'enseignement de la langue française et d'autres disciplines en français, comme il est indiqué dans le curriculum convenu entre les Parties et précisé en annexe 3.

Le programme fixé par le présent accord et mis en œuvre dans les établissements ci-dessus dénommés peut concerner les classes à profil scientifique ou humaniste. Dans

les établissements techniques des adaptations sont apportées pour les classes bilingues sur avis du comité de pilotage.

Dans chaque établissement pilote des modules d'enseignement pluridisciplinaire enseignés de manière bilingue sont intégrés dans le cursus de la classe de XIème pour les sections concernées par ce projet. En ce qui concerne le nombre de disciplines impliquées dans le module, le seuil minimal est de deux disciplines et le seuil maximal de quatre disciplines. Le choix des disciplines est fonction des ressources matérielles et humaines de chaque établissement. Le choix du sujet doit s'inscrire dans les domaines suivants: "culture économique et sociale", "culture scientifique et technique" et "techniques d'expression et de communication", et s'articuler étroitement aux programmes officiels. Le sujet est par la suite validé par l'inspecteur scolaire. Le programme établi par les deux Parties prévoit pour ce module un nombre d'heures de coordination pour l'équipe pédagogique.

- (ii) Chaque établissement impliqué dans le projet pilote doit présenter aux élèves qui s'inscrivent dans l'établissement et à leurs parents le cadre pédagogique et le dispositif d'évaluation. L'inscription dans ce type d'établissement vaut engagement par rapport au projet spécifique menant à l'obtention du baccalauréat option bilingue qui donne droit, en cas de réussite et dans ce seul cas, à la délivrance de l'attestation française.

#### Article 6

Un dispositif de formation est proposé et, après validation par la Partie roumaine, mis en oeuvre par la Partie française. Il prend en compte :

- les besoins en français langue étrangère (FLE) des enseignants de disciplines non linguistiques (DNL) avec l'objectif de les amener au niveau de compétence B2, précisé dans le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) ;
- la formation à l'enseignement des DNL des professeurs concernés dans le cadre de la mise en place d'un baccalauréat roumain à mention bilingue française ;
- les besoins des professeurs de français en ce qui concerne la préparation des nouvelles certifications du DELF ;
- les besoins d'une formation au métier de documentaliste pour les bibliothécaires des lycées pilotes, en lien avec le programme national des Centres de documentation et d'information (CDI) ;
- la mise en place d'une formation au projet d'établissement et à la conception des projets européens pour les équipes de direction ainsi que pour le personnel enseignant afin de renforcer la section bilingue.

Chaque année une université d'été réunit les acteurs du projet pour une période de deux semaines. Une évaluation interne intermédiaire est réalisée à cette occasion par le comité de pilotage.

La mise en oeuvre de ces actions s'appuie sur :

- les ressources et l'expertise disponibles localement (Ambassade de France à Bucarest, Centres culturels français et Alliances françaises de Roumanie, Lycée français de Bucarest) ;
- les ressources et l'expertise des institutions partenaires en France.

Un stage en immersion est organisé pour les professeurs de chaque établissement pilote dans un lycée français à section européenne en France afin de confronter les pratiques pédagogiques et dans le but d'encourager le développement des partenariats entre établissements français et roumains.

Des actions peuvent être conduites en liaison avec le Lycée français de Bucarest.

Les actions de formation sont arrêtées chaque année par les deux Parties.

## Article 7

### Comité de pilotage

Un comité de pilotage, formé d'experts des deux Parties, de représentants du Ministère de l'Education et de la Recherche roumain, de professeurs des sections bilingues francophones, de l'Attaché de coopération éducative à l'Ambassade de France à Bucarest et d'autres personnes dûment mandatées est constitué. Les membres de ce comité sont proposés et nommés par les deux Parties et leur nombre peut changer sur acceptation mutuelle des deux Parties.

Ce comité de pilotage se réunit tous les ans à l'initiative conjointe du Ministère de l'Education et de la Recherche roumain et de l'Ambassade de France à Bucarest.

## Article 8

Le rôle de ce comité de pilotage est défini comme suit :

- effectuer de manière régulière, au moins une fois par an, une évaluation interne du projet et proposer les modifications nécessaires sous forme de rapport adressé à chacune des Parties ;
- décider d'exclure ou d'inclure les établissements candidats à ce projet dans le cadre de l'extension progressive programmée aux autres établissements ;
- établir chaque année le programme d'actions à mener ;
- assurer la diffusion de documents (textes officiels liés au projet, productions réalisées dans le cadre du projet, résultats d'enquêtes ou d'évaluations concernant le projet, contributions ou résultats d'expérimentations) dans l'esprit d'une politique d'animation pédagogique ;
- mettre en place une commission pédagogique et assurer l'animation et le suivi de ses travaux.

## Article 9

### Commission pédagogique

La commission pédagogique est formée de représentants du Ministère de l'Education et de la Recherche roumain, d'inspecteurs et d'experts de l'Institut des sciences de l'éducation (spécialistes du français et des DNL concernées), de membres du SNEE, d'enseignants du projet pilote et d'un commissaire français désigné par le Ministère des Affaires étrangères français. D'autres membres peuvent y participer en fonction des besoins.